

- de plus de trente pieds de longueur, seront passibles des pénalités imposées par le présent acte : pourvu toujours, qu'un avis des réglemens imposés par le présent acte aura été placé auparavant dans une position apparente sur tel point.
- Proviso.**
- Clochettes au harnais des chevaux, etc.** VII. Toute personne voyageant sur un grand chemin avec une sleigh, traîneau ou cariole, tirée par un ou plusieurs chevaux, mule ou mules, devra avoir au moins deux clochettes attachées au harnais du cheval, des chevaux, mule ou mules. 5
- Pénalités imposées par cet acte: comment elles seront mises en force.** VIII. Pour toute contravention à aucune des sections précédentes du présent acte, dûment prouvée sous serment par un témoin digne de foi, devant un juge de paix ayant juridiction dans le comté où l'offense aura été commise, le délinquant encourra une pénalité de pas moins de ni de plus de à la discrétion du dit juge de paix, avec les dépens, qui seront recouvrés par la saisie et la vente de ses biens ; et dans le cas où ils ne pourraient être saisis, le délinquant sera emprisonné dans la prison commune du comté pendant une période de pas moins de jours, ni de plus de jours, à la discrétion du juge prononçant la condamnation : pourvu toujours que la dite amende et le dit emprisonnement n'aient pas l'effet d'empêcher le recouvrement de dommages par la partie qui les aura soufferts devant toute cour de juridiction compétente. 10 15 20
- Recouvrement de dommages.**
- Emploi des amendes.** IX. Toutes les amendes perçues sous l'autorité du présent acte seront versées entre les mains du trésorier de township, village, ville ou cité où l'offense pour laquelle elles auront été imposées aura été commise, et employées aux objets généraux de tel township, village, ville ou cité. 25
- Droit d'appel.** X. Il pourra être interjeté appel de toutes les condamnations prononcées en vertu du présent acte, de la même manière que pour les autres convictions sommaires prononcées par des juges de paix.
- Effet de l'acte.** XI. Le présent acte n'aura effet que pour le Haut-Canada seulement.